

**Décision n° 039 /2026**

**Objet : Décision modificative remplace la décision n°203/2024 du 11 octobre 2024
Maintenance annuelle des exutoires de fumées : Confiée à la société PROSUD INCENDIE.**

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 102/2025 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Rousset,
- Attendu que conformément aux normes et textes en vigueur, il est nécessaire d'assurer la maintenance des exutoires de fumées,
- Considérant la décision 203/2024, confiant la maintenance annuelle des exutoires de fumées à la société **PROSUD INCENDIE, chemin du Sarret – 13590 Meyreuil**,
- Considérant que la consultation repose sur un maximum de commandes et non un prix forfaitaire.

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à la société **PROSUD INCENDIE, chemin du Sarret – 13590 Meyreuil**, la maintenance annuelle des exutoires de fumées présents dans les bâtiments communaux.

Les prestations feront l'objet d'un compte-rendu de vérification avec annotation des observations recueillies.

Article 2 : Le contrat prend effet au 1^{er} Janvier 2025 pour une durée de 3 ans, (Echéance le 31/12/2027).

La maintenance se fera en fonction de la météo et sur rendez-vous avec les services techniques de la ville.

Article 3 : le montant maximum de commandes s'élève à la somme de 1500€ HT sur la totalité du contrat (2025 à 2027).

Les prestations feront l'objet d'un bon de commande suivant le bordereau de prix unitaires et/ou devis (prix hors BPU).

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 5 : Les termes de la proposition seront annexés à la présente décision.

Rousset le : 03/02/2026

Le Maire

Philippe PIGNON